



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

DEMANDE DE CARTE MOBILITÉ INCLUSION POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

NOM (de naissance)
Nom marital
Prénoms
Date et lieu de naissance
Adresse complète (N°, voie, appt, nom de l'établissement...)
Code postal Ville

CARTE MOBILITÉ INCLUSION INVALIDITÉ / PRIORITÉ

- Je sollicite la carte mobilité inclusion **invalidité / priorité**
- Je suis déjà titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte de mobilité inclusion invalidité*.
Joindre une copie de la carte déjà attribuée.
- Je suis déjà titulaire d'une carte de priorité ou d'une carte mobilité inclusion priorité*.
Joindre une copie de la carte déjà attribuée.

*** Vous avez déjà une carte d'invalidité ou de priorité en cours de validité, vous pouvez vous en servir jusqu'à sa date d'expiration et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.**

La carte **CMI-Invalidité** permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente tant pour son titulaire que pour la personne qui l'accompagne dans ses déplacements ainsi que dans les établissements et manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente, de bénéficier de réductions fiscales, d'un droit de priorité dans l'attribution des logements sociaux et d'avantages commerciaux

La carte **CMI-Priorité** permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

CARTE MOBILITÉ INCLUSION STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES

- Je sollicite la carte mobilité inclusion **stationnement**.
- Je suis déjà titulaire d'une carte de stationnement pour personnes handicapées ou d'une carte mobilité inclusion stationnement pour personnes handicapées. *Joindre une copie de la carte déjà attribuée.*

*** Vous avez déjà une carte de stationnement en cours de validité, vous pouvez vous en servir jusqu'à sa date d'expiration et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.**

La carte **CMI-Stationnement** permet d'utiliser, dans les parcs de stationnement automobiles, les places réservées ou spécialement aménagées à cet effet, et de bénéficier des dispositions qui peuvent être prises en faveur des personnes handicapées par les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement.

PRECISIONS RELATIVES AU CLASSEMENT DANS UN GROUPE ISO-RESSOURCES (GIR)

- Si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) au titre du **GIR 1 ou 2**, vous pourrez bénéficier sans autre condition et **à titre définitif** de la carte mobilité inclusion comportant les mentions **invalidité et stationnement** pour personnes handicapées.
- Si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) au titre du **GIR 3 ou 4**, vous devez impérativement transmettre le certificat médical ci-joint rempli par votre médecin traitant.

J'ai pris acte que les demandes de carte mobilité inclusion (CMI) sont étudiées en équipe pluridisciplinaire suivant l'article L241-10 du Code de l'action sociale et des familles.

Fait à, Le Signature du demandeur ou du représentant légal

À adresser à :

M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne
DIRECTION DES PRESTATIONS PA-PH
ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE
1, boulevard de la marquette - 31090 TOULOUSE CEDEX 9

Les informations vous concernant pourront le cas échéant être partagées entre les professionnels des équipes pluridisciplinaires du département et de la MDPH, conformément aux articles D 11.10.3.4 du Code de la santé publique et R232-45 du Code de l'Action sociale et des familles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Conseil départemental de la Haute-Garonne.

QU'EST CE QUE LA CMI ?

La CMI remplace les anciennes cartes priorités, stationnement, invalidité
CMI signifie carte mobilité inclusion



IL Y A 3 CMI DIFFÉRENTES

LA CMI STATIONNEMENT

Elle remplace progressivement l'ancienne carte de stationnement

LA CMI PRIORITÉ

Elle remplace progressivement l'ancienne carte de priorité

LA CMI INVALIDITÉ

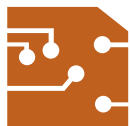
Elle remplace progressivement l'ancienne carte d'invalidité

Elle donne **les mêmes avantages** que les anciennes cartes.

Elles sont attribuées **sous les mêmes conditions** que les anciennes cartes.

Comme auparavant, il est possible de demander des CMI différentes.

Pourquoi avoir créé la CMI ?



La CMI est fabriquée par **l'Imprimerie nationale** :

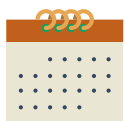
- **meilleure sécurisation** des cartes
- des **délais de fabrication plus courts**

À quoi sert la CMI ?



Elle donne des **avantages** aux personnes handicapées et aux personnes âgées en perte d'autonomie, notamment pour faciliter **leurs déplacements**.

Combien de temps la CMI est-elle valable ?



La CMI peut-être attribuée pour une durée de **1 à 20 ans** ou à **titre définitif**.

La CMI est gratuite



Attention, si votre CMI est volée, perdue ou abîmée, les frais pour obtenir un duplicata auprès de l'Imprimerie Nationale sont à votre charge.